



date de dépôt : **11 mars 2024**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :  
**11 mars 2024**

demandeur : **M. DURAND Jean Luc**

pour : **pose panneaux photovoltaïques**

adresse terrain : **172 route de la rochelle**  
**69380 Alix**

référence cadastrale : **U1127**

### ARRÊTÉ 2024-33 Accordant une déclaration préalable au nom de la commune d'Alix

**Le Maire d'Alix,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11 mars 2024 par M. Durand Jean Luc 172 route de la rochelle- 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Pose de panneaux photovoltaïques
- Sur la parcelle cadastrée U1127

Vu l'avis des architectes des bâtiments de France en date du 02 avril 2024

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du samedi 6 avril 2024

### ARRÊTE

#### Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDÉE** avec les prescriptions des ABF suivantes :

Le bâtiment sur lequel est envisagé l'implantation de panneaux photovoltaïques est situé au premier plan de vues significatives sur le monument, au cœur d'un paysage très sensible, formant le cadre et l'écrin rapproché du monument historique.

Par la pose des panneaux photovoltaïques en nappe au centre de la toiture, venant créer un rectangle d'aspect noir, vitré et réfléchissant, ils nuisent à la qualité architecturale et patrimoniale des abords du monument historique.

L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques sera cependant envisageable si elle ne crée pas d'impact dégradant pour la qualité du paysage existant, selon la solution ci-dessous, à partir de panneaux de teinte rouge préférentiellement :

- pose selon une bande continue en bas de pente sur toutes les longueurs des 2 pans de toiture orientés à l'ouest le long de la rive d'égout.

Fait à ALIX, le 11 avril 2024

Le Maire

Pascal LEBRUN 69380



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

### **Affichage sur le terrain**

Une fois votre DP acceptée, son affichage sur le terrain est obligatoire. L'affichage doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être visible de l'extérieur. Les renseignements figurant sur votre panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public durant 2 mois à partir du 1er jour d'affichage sur le terrain, vos voisins peuvent contester l'autorisation qui vous a été accordée. Ils font alors un recours gracieux auprès du maire qui a délivré l'autorisation.

### **Délai de validité**

#### *Durée de validité de la DP*

La déclaration préalable de travaux a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.

Lorsque la déclaration porte sur un changement de destination ou sur une division de terrain, la décision est périmée si ces opérations n'ont pas eu lieu dans les 3 ans.

#### *Demande de prolongation*

Le délai de validité peut être prolongé 2 fois pour 1 an si les règles d'urbanisme et les servitudes administratives n'ont pas changé.

Vous devez en faire la demande 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre DP (ou avant l'expiration de votre 1re demande de prolongation).

Cette demande doit être adressée sur papier libre, en 2 exemplaires, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception ou déposée en mairie.

À réception de votre demande, la mairie a 2 mois pour vous répondre.

La prolongation est accordée si vous ne recevez pas de réponse dans ce délai.

### **Déclaration d'achèvement de travaux**

Quand vous avez terminé vos travaux, vous devez envoyer à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux.